

RAPPORT

sur les comptes annuels du Centre de traduction des organes de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2010, accompagné des réponses du Centre

(2011/C 366/21)

INTRODUCTION

1. Le Centre de traduction des organes de l'Union européenne (ci-après «le Centre»), sis à Luxembourg, a été créé en vertu du règlement (CE) n° 2965/94 du Conseil (1). La mission du Centre est de fournir, à toute institution et à tout organe de l'Union européenne qui lui en font la demande, les services de traduction nécessaires à leurs activités (2).

2. Le budget du Centre pour 2010 s'élevait à 55,9 millions d'euros, contre 62,6 millions d'euros en 2009. À la fin de l'exercice 2010, le Centre employait 225 agents, contre 218 l'année précédente.

DÉCLARATION D'ASSURANCE

3. Conformément aux dispositions de l'article 287, paragraphe 1, deuxième alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Cour a contrôlé les comptes annuels (3) du Centre, constitués des «états financiers» (4) et des «états sur l'exécution du budget» (5) pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

4. La présente déclaration est adressée au Parlement européen et au Conseil, en vertu de l'article 185, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil (6).

Responsabilité du directeur

5. En tant qu'ordonnateur, le directeur exécute le budget en recettes et en dépenses conformément à la réglementation financière du Centre, sous sa propre responsabilité et dans la limite des crédits alloués (7). Il est chargé de mettre

en place (8) la structure organisationnelle ainsi que les systèmes et procédures de gestion et de contrôle interne appropriés pour établir des comptes définitifs (9) exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles résultent d'une fraude ou d'une erreur, et pour garantir la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Responsabilité de la Cour

6. La responsabilité de la Cour est de fournir, sur la base de son audit, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels du Centre, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces derniers.

7. La Cour a conduit son audit conformément aux normes internationales d'audit et aux codes de déontologie IFAC et ISSAI (10). En vertu de ces normes, la Cour est tenue de se conformer aux règles d'éthique, ainsi que de programmer et d'effectuer ses travaux d'audit de manière à pouvoir déterminer avec une assurance raisonnable si les comptes sont exempts d'inexactitudes significatives et si les opérations sous-jacentes sont légales et régulières.

8. L'audit de la Cour comprend la mise en œuvre de procédures en vue d'obtenir des éléments probants relatifs aux montants et aux informations qui figurent dans les comptes, ainsi qu'à la légalité et à la régularité des opérations qui leur sont sous-jacentes. Le choix des procédures dépend du jugement de la Cour, de même que l'appréciation des risques que des inexactitudes significatives affectent les comptes ou que les opérations soient illégales ou irrégulières, que cela résulte d'une fraude ou d'une erreur. Lorsqu'elle évalue ces risques, la Cour examine les aspects du contrôle interne concernant l'élaboration et la présentation des comptes par l'entité, afin de définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances. L'audit de la Cour consiste également à apprécier l'adéquation des politiques comptables et la vraisemblance des estimations comptables effectuées par la direction, ainsi qu'à évaluer la présentation générale des comptes.

(1) JO L 314 du 7.12.1994, p. 1.

(2) L'annexe présente, de manière synthétique et à titre d'information, les compétences et activités du Centre.

(3) Ces comptes sont accompagnés d'un rapport sur la gestion budgétaire et financière au cours de l'exercice. Ce rapport rend compte, notamment, du taux d'exécution des crédits et fournit une information synthétique sur les virements de crédits entre les différents postes budgétaires.

(4) Les états financiers comprennent le bilan et le compte de résultat économique, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation des capitaux propres et l'annexe aux états financiers, qui comporte une description des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

(5) Les états sur l'exécution du budget comprennent le compte de résultat de l'exécution budgétaire et son annexe.

(6) JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

(7) Article 33 du règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002 de la Commission (JO L 357 du 31.12.2002, p. 72).

(8) Article 38 du règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002.

(9) Les règles en matière de reddition des comptes et de tenue de la comptabilité par les agences sont fixées au chapitre 1 du titre VII du règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002, modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 652/2008 (JO L 181 du 10.7.2008, p. 23), et sont reprises telles quelles dans le règlement financier du Centre.

(10) Fédération internationale des experts-comptables (IFAC) et normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI).

9. La Cour estime que les informations probantes qu'elle a obtenues sont suffisantes et adéquates pour étayer les opinions ci-après.

Opinion sur la fiabilité des comptes

10. La Cour estime que les comptes annuels du Centre ⁽¹¹⁾ présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2010, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

11. La Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels du Centre relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

SUIVI DES CONSTATATIONS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

12. En 2010, le Centre a ramené son excédent cumulé de 2009, à savoir 24 millions d'euros, à 9,2 millions d'euros, principalement en transférant des fonds vers le régime des pensions de l'Union et en effectuant des remboursements à ses clients.

Le présent rapport a été adopté par la Chambre IV, présidée par M. Igors LUDBORŽS, membre de la Cour des comptes, à Luxembourg en sa réunion du 6 septembre 2011.

Par la Cour des comptes

Vítor Manuel da SILVA CALDEIRA

Président

⁽¹¹⁾ Les comptes annuels définitifs ont été établis le 30 mai 2011 et reçus par la Cour le 29 juin 2011. Les comptes annuels définitifs peuvent être consultés sur les sites web (<http://eca.europa.eu> ou <http://www.cdt.europa.eu>).

ANNEXE

Centre de traduction des organes de l'Union européenne (Luxembourg)

Compétences et activités

Domaines de compétence de l'Union	Les représentants des gouvernements des États membres ont adopté d'un commun accord une déclaration relative à la création, auprès des services de traduction de la Commission installés à Luxembourg, d'un Centre de traduction des organes de l'Union, qui assurera les services de traduction nécessaires au fonctionnement des organismes et services dont les sièges sont fixés par la décision du 29 octobre 1993.
Compétences du Centre <i>[Règlement (CE) n° 2965/94 du Conseil, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1645/2003]</i>	<p>Objectifs</p> <p>Fournir les services de traduction nécessaires au fonctionnement des organismes ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> — l'Agence européenne pour l'environnement, — la Fondation européenne pour la formation, — l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, — l'Agence européenne des médicaments, — l'Agence exécutive pour la santé et les consommateurs, — l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles), — l'Office européen de police (Europol) et l'unité drogues Europol. <p>Les organismes créés par le Conseil, autres que ceux énumérés ci-dessus, peuvent avoir recours aux services du Centre. Les institutions et les organes de l'Union européenne qui disposent déjà de leur propre service de traduction peuvent éventuellement, sur une base volontaire, faire appel au Centre.</p> <p>Le Centre participe pleinement aux travaux du comité interinstitutionnel de la traduction.</p> <p>Tâches</p> <ul style="list-style-type: none"> — Conclure des arrangements pour coopérer avec les organismes, organes et institutions. — Participer aux travaux du comité interinstitutionnel de la traduction.
Gouvernance	<p>1 — Conseil d'administration</p> <p><i>Composition</i></p> <ul style="list-style-type: none"> — Un représentant par État membre. — Deux représentants de la Commission. — Un représentant de chaque organisme, organe ou institution qui a recours aux services du Centre. <p><i>Tâche</i></p> <p>Adopte le programme de travail annuel et le rapport annuel du Centre.</p> <p>2 — Directeur</p> <p>Nommé par le conseil d'administration sur proposition de la Commission.</p> <p>3 — Contrôle externe</p> <p>Cour des comptes.</p> <p>4 — Autorité de décharge</p> <p>Parlement, sur recommandation du Conseil.</p>
Moyens mis à la disposition du Centre en 2010 (2009)	<p>Budget définitif</p> <p>55,9 millions d'euros (62,6 millions d'euros)</p> <p>Effectifs</p> <p>225 (233) emplois prévus au tableau des effectifs, dont 215 (202) étaient pourvus. + 10 (16) agents contractuels</p> <p>Total des effectifs: 225 (218), dont affectés à des tâches:</p> <p>opérationnelles: 110 (114) administratives: 115 (104)</p>

**Produits et services fournis en
2010 (2009)***Nombre de pages traduites:*

819 598 (736 008)

Nombre de pages par langues:

— langues officielles: 813 907 (730 565)

— autres langues: 5 691 (5 443)

Nombre de pages par client:

— organismes: 805 529 (708 589)

— institutions: 14 069 (21 789)

Nombre de pages traduites en free-lance:

448 160 (409 788)

Source: Informations transmises par le Centre.

RÉPONSES DU CENTRE

12. Dans le cadre de sa nouvelle politique tarifaire, et afin de respecter l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses réellement encourues, le Centre a proposé au conseil d'administration de créer une réserve de 4,3 millions d'euros à investir dans le programme e-CDT, qui sera mené au cours des années 2012 et 2013, et une réserve de 4,9 millions d'euros pour stabiliser les prix, afin de faire face à une diminution potentielle de ses recettes due à la réduction prévue des demandes de traduction émanant de son principal client.
